

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 397

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 28

Après le mot :

« électronique, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« la déclaration est transmise et le premier acompte est versé le 31 mai au plus tard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.